

Garantie à Vie Limitée

La présente garantie à vie limitée de FPI Fireplace Products International Ltée (pour les clients canadiens) et Fireplace Products U.S. Inc. (pour les clients américains) (désigné ci-après “FPI”) couvre l’acheteur d’origine de cet appareil tant qu’il reste dans son emplacement d’origine et n’est pas déplacé. Les pièces et composants couverts par la présente garantie à vie limitée et les périodes de garantie sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

Dans ce document, l’appareil désigne un foyer au gaz, en encastrable au gaz, un poêle au gaz autoportant.

Cet appareil a été certifié et approuvé pour être utilisé seulement à l’intérieur.**

Cette garantie à vie limitée commence le jour où l'appareil a été acheté.

** Remarque : Certains modèles sont approuvés pour une utilisation à l’intérieur et à l’extérieur. Voir les manuels des produits pour plus de détails.

La présente garantie à vie limitée n’est en aucun cas transférable, modifiable ni négociable.

Foyers d’intérieur au gaz	Garantie à vie limitée	5 ans	2 ans	1 an	Garantie Fournisseur	Main-d’œuvre subventionnée* (Années)
Garantie Pièces et main-d’œuvre						
Chambre de combustion et échangeur de chaleur	✓					3
Tube du brûleur en acier	✓					3
Vitre (bris thermique seulement)	✓					3
Tous types de contours/plaques décoratives de finition, évacuations du châssis blanches/noires, ensembles de montage en acier		✓				3
Panneaux de briques/Jeux de bûches/Brûleurs/grilles en céramique		✓				3
Tous types de moulages		✓				3
Dispositif de la valve et composants de la commande de gaz (dispositif de la veilleuse, détecteurs de flammes, électrode d’allumage, tube de la veilleuse, orifices, thermocouple, thermopile)			✓			2
Autres composants électriques (modules de commande d’allumage, filage, faisceaux de câblage, dispositifs de câblage de l’éclairage, interrupteurs, ventilateurs, module de commande du ventilateur, bloc-piles, systèmes de contrôle à distance)			✓			2
Panneaux en émail/Panneaux en acier peint			✓			1
Évacuation/Composants de l’évacuation			✓			1
Contours en acier inoxydable				✓		1
Tous les contours en acier inoxydable Tous les contours en chrome noir/nickel brossé/cuivre antique Façades/contours Tous les panneaux vitrés noirs intérieurs/extérieurs					✓	1
Éléments décoratifs de la chambre de combustion (cristaux de verre, verre concassé, perles de verre, pierres volcaniques, en céramique, à sauna, galets de rivière, boulets décoratifs)				✓		1
Quincaillerie				✓		1
Clé électronique Wifi				✓		1
Écrans pare-feu /Vitre de sécurité				✓		1
Ampoules de l’éclairage d’appoint				✓		1
Vitre (fissures)				✓		1

Remarque : La couverture de la garantie indiquée ci-dessus peut ne pas être applicable puisque les composants et les options varient selon l’appareil acheté.

Conditions :

La présente garantie couvre uniquement les vices de fabrication ou les défauts des composants assemblés à l'usine de FPI, sauf indication contraire énoncée dans la présente.

*** Cette garantie ne couvre pas les frais de déplacement, le kilométrage, le carburant ni les péages du détaillant pour les travaux de diagnostic ou d'entretien. Tous les frais de main-d'œuvre payés aux détaillants agréés sont des frais subventionnés et prédéterminés. Les détaillants peuvent vous facturer les frais de déplacement et le temps supplémentaire au-delà de cette subvention.**

Toute pièce qui s'avère défectueuse pendant la période de garantie précisée plus haut sera réparée ou remplacée, au choix de FPI, par l'intermédiaire d'un distributeur accrédité, d'un détaillant ou d'un représentant désigné préautorisé, à la condition que la pièce défectueuse soit retournée au distributeur, au détaillant ou au représentant pour inspection, si requis par FPI. Par ailleurs, FPI peut, à sa discrétion, se décharger de toutes ses obligations en ce qui concerne la présente garantie en remboursant à l'acheteur d'origine le prix d'achat du produit une fois vérifié. Le prix d'achat doit être confirmé par la facture de vente originale. **Le détaillant autorisé ou tout autre détaillant FPI autorisé est responsable, après approbation préalable de FPI, du diagnostic et de la réparation sur place concernant toute réclamation au titre de la garantie. En cas de négligence dans l'exécution des travaux, FPI n'est pas tenue responsable des réparations ni des coûts de fabrication de détaillants ou représentants qui n'ont pas été autorisés au préalable par FPI.**

À tout moment, FPI se réserve le droit d'inspecter le produit ou la pièce défectueuse faisant l'objet d'une réclamation et rapporté sur le terrain ou à l'endroit où il a été déposé, avant de traiter ou d'honorer toute réclamation. Le refus de se soumettre à cette condition annulera la présente garantie.

Toutes les réclamations doivent transiger par le détaillant chargé de traiter la réclamation et doivent comprendre une copie de la facture de vente (preuve d'achat pour l'acheteur). Toute réclamation doit être complète et fournir des explications détaillées et les renseignements nécessaires à FPI pour être prise en compte et traitée. **Toute réclamation incomplète peut être rejetée.**

Les appareils sont sujets à une limite d'un seul remplacement pour l'acheteur d'origine au cours de la période de garantie. L'appareil doit être installé conformément aux directives du fabricant détaillées dans le manuel d'installation. Tous les codes et règlements locaux et nationaux doivent être respectés.

Il est de la responsabilité de l'installateur de s'assurer que l'appareil fonctionne comme il se doit au moment de l'installation.

L'acheteur d'origine est responsable de l'entretien annuel de l'appareil, comme précisé dans le manuel de l'utilisateur. Comme indiqué ci-dessous, la présente garantie peut être annulée en cas de dommages causés par le manque d'entretien de l'appareil.

Les dossiers et les reçus de tout entretien réalisé sur l'appareil doivent être conservés en cas de besoin si le détaillant soumet une demande de garantie.

Pièces détachées : Les pièces de rechange ou de réparation achetées par le client à FPI après expiration de la garantie originale de l'appareil, ont une période de garantie de **90 jours** à partir de la date d'achat, valable seulement avec la preuve d'achat. Toute pièce défectueuse sera réparée ou remplacée à notre discrétion. La garantie ne couvre pas la main d'œuvre sur ces pièces.

Finitions spéciales : Un an sur les façades et contours en nickel brossé, chrome noir et cuivre antique. Il faut s'attendre à des changements de couleur au fur et à mesure que le produit « vieillit » sous l'effet d'un chauffage et d'un refroidissement constants. FPI garantit le produit pour tout défaut de fabrication sur le produit d'origine. Toutefois, la garantie du fabricant ne couvre pas les changements de couleur et les marques, comme les empreintes digitales, etc. appliquées après l'achat du produit. Les dommages causés par l'utilisation de nettoyeurs abrasifs ne sont pas couverts par la garantie.

Si des dégâts ont été constatés pendant le transport, qu'ils soient extérieurs ou intérieurs, le détaillant doit en être informé dans les trois jours. Toutes les réclamations relatives à des dommages doivent être soumises par le détaillant qui s'occupe de la réclamation, avec une copie de facture de vente (preuve d'achat). Toutes les réclamations doivent être complètes et fournir toutes les explications détaillées demandées par FPI pour être prises en compte lors de l'évaluation. **Les demandes incomplètes peuvent être rejetées.**

Comme il s'agit d'une garantie à vie limitée, si l'appareil doit être remplacé, l'appareil acheté ne sera peut-être pas remplacé par un appareil de même modèle. Dans ce cas, FPI remplace votre appareil par un appareil similaire au moment du remplacement selon les termes de la présente garantie à vie limitée, mais **UNIQUEMENT** dans le cas où une pièce couverte par ladite garantie s'avère défectueuse. Veuillez vous référer au tableau de la première page de la présente garantie pour connaître les pièces couvertes. Les changements dans les produits peuvent être liés à la discontinuité de l'appareil d'origine, à des changements dans les exigences réglementaires, à l'évolution des produits, etc. qui sont hors du contrôle de FPI. **La présente garantie à vie limitée ne couvre pas les frais d'installation, ni les frais associés aux changements des dégagements requis pour l'appareil de**

remplacement, les plaques de foyer, les manteaux, les matériaux de revêtement ou de façade tels que l'encadrement, les murs finalisés en cloison sèche, en bois, avec des panneaux non combustibles, avec de la céramique, des briques, des pierres, du marbre, etc., les systèmes de ventilation ou de cheminée, ou les pièces du système de cheminée.

S'il n'est pas possible d'effectuer le remplacement approprié, FPI remboursera **50 %** du prix d'achat de l'appareil et de tous les accessoires FPI applicables (façades, panneaux de briques, éléments décoratifs, etc.) achetés au moment de la vente. **En aucun cas, FPI ne remboursera une quelconque partie du prix d'achat ou les coûts associés à d'autres pièces, y compris, mais sans s'y limiter, l'installation d'un nouvel appareil, les changements de dégagements requis pour un nouvel appareil, les plaques de foyer, les manteaux, les matériaux de revêtement ou de façade tels que l'encadrement, les murs finalisés en cloison sèche, en bois, avec des panneaux non combustibles, avec de la céramique, des briques, des pierres, du marbre, etc., les systèmes de ventilation ou de cheminée, ou les pièces du système de cheminée. Une copie du reçu ou de la facture de vente sera nécessaire pour valider le prix d'achat.**

Pour les appareils approuvés pour une utilisation intérieure ou extérieure :

Des bordures de finition et les façades en option peuvent être utilisées à l'extérieur. Les façades plaquées ne sont pas recommandées pour une installation à l'extérieur en raison du risque élevé d'oxydation à la surface. À noter qu'une certaine décoloration ou corrosion se produira en raison de l'exposition à l'environnement. Cela s'applique également à l'appareil au gaz. La rouille et la corrosion ne sont pas couvertes par les conditions de la garantie.

Des trousseaux d'évacuation peuvent être installés, mais ne sont pas recommandés dans les zones à forte humidité. L'appareil doit être ventilé de la même manière que s'il était installé à l'intérieur. Suivez les mêmes directives et les paramètres de ventilation lorsque l'appareil est installé à l'extérieur. Les chapeaux d'évacuation horizontale ne doivent pas se déverser dans le même espace que celui partagé par l'avant de l'appareil. Les chapeaux d'évacuation verticale sont recommandés.

Les appareils approuvés pour une utilisation à l'extérieur doivent être installés dans un châssis résistant aux intempéries, tout en respectant les dégagements par rapport aux matériaux combustibles, comme indiqué dans le manuel de l'appareil.

Exclusions :

Cette garantie à vie limitée ne couvre pas (ni n'inclut) la peinture, la rouille ou la corrosion de tout type causée par un manque d'entretien ou une évacuation inadéquate, un approvisionnement insuffisant en air de combustion, l'utilisation de produits chimiques corrosifs (ex : chlore, sel, air, etc.), le manque d'étanchéité des portes, de la valve, de la veilleuse, de la couverture du ventilateur, de la porte de protection contre la surpression ou des vitres, les piles, la décoloration, le dépôt de carbone ou la salissure des jeux de bûches causés par l'utilisation de l'appareil. Elle ne couvre pas non plus la roche de lave, les braises en platine et rougeoyantes, les braises noires de chenet ni la vermiculite.

Cette garantie à vie limitée ne s'applique pas aux problèmes de dysfonctionnement, d'avaries ou de performance de l'appareil causés par des conditions environnementales ou géographiques, des dommages d'origine chimique, un courant descendant, une mauvaise installation, une installation effectuée par un installateur non qualifié, des composants de cheminées inadaptés (y compris, mais non exclusivement, la taille ou le type de chapeau d'évacuation), une erreur de fonctionnement, un mauvais usage, un usage abusif, l'utilisation de carburants inappropriés, un manque d'entretien régulier, des catastrophes naturelles, des intempéries tels que ouragans, tornades, tremblements de terre, inondations, des pannes de courant ou des actes de terrorisme ou de guerre.

FPI n'est soumise à aucune obligation d'améliorer ou de modifier un appareil déjà fabriqué (ex : aucune modification ni mise à jour ne sera effectuée sur un appareil existant même si les produits ont évolué).

Un appareil qui montre des signes de négligence ou d'usage abusif n'est pas couvert par les termes de la présente garantie, ce qui pourrait entraîner l'annulation de la présente garantie. Ceci inclut les Appareils dont la chambre de combustion est rouillée ou corrodée et dont le mauvais état n'a pas été signalé dans les **trois (3)** mois suivant son installation ou son achat.

L'utilisation, malgré leur état, d'appareils endommagés ou qui présentent des problèmes connus de l'acheteur, pouvant aggraver les dommages entraînera l'annulation de la présente garantie.

L'altération du numéro de série (effacement, retrait de l'étiquette ou numéro illisible) entraînera l'annulation de la présente garantie.

Des mouvements mineurs d'expansion et de contraction de l'acier sont normaux et ne sont donc pas couverts par la présente garantie.

Les dégâts causés aux produits ou aux pièces pendant leur transport ne sont pas couverts par la présente garantie.

L'utilisation conjointe de produits FPI avec des produits fabriqués ou fournis par d'autres fabricants, sans l'autorisation préalable de FPI, peut annuler la présente garantie.

Limites de responsabilité :

Le recours exclusif de l'acheteur d'origine par rapport à la présente garantie et la seule obligation de FPI à l'égard de cette garantie à vie limitée, expresse ou implicite, contractuelle ou délictuelle, se limitent à un remplacement, une réparation ou un remboursement, dans les conditions décrites ci-dessus. EN AUCUN CAS, FPI NE SERA TENUE RESPONSABLE AU TITRE DE LA PRÉSENTE GARANTIE DE TOUT DOMMAGE COMMERCIAL ACCIDENTEL OU NON ACCIDENTEL OU DE TOUT DOMMAGE CAUSÉ AU BIEN. DANS LA LIMITE AUTORISÉE PAR LA LOI APPLICABLE, FPI NE FOURNIT AUCUNE GARANTIE EXPRESSE AUTRE QUE LA PRÉSENTE GARANTIE SPÉCIFIÉE. LA DURÉE DE TOUTE GARANTIE IMPLICITE EST LIMITÉE À LA DURÉE DE LA GARANTIE EXPLICITE TEL QU'INDIQUÉ CI-DESSUS. SI LES GARANTIES IMPLICITES NE PEUVENT PAS ÊTRE EXCLUES, ELLES SONT ALORS LIMITÉES EN DURÉE À LA DURÉE DE LA PRÉSENTE GARANTIE.

Certains États aux États-Unis n'autorisent pas qu'une limite soit fixée à la durée d'une garantie implicite, ou autorisent l'exclusion ou la limitation des dommages directs ou indirects, de sorte que les limitations ou exclusions mentionnées ci-dessus peuvent ne pas vous concerner.

Les clients situés à l'extérieur des États-Unis doivent consulter les codes et règlements locaux, provinciaux ou nationaux qui s'appliquent pour connaître les conditions particulières qui peuvent s'ajouter à la présente garantie.

Comment bénéficier d'un service sous garantie :

Les clients doivent contacter leur détaillant autorisé pour obtenir un service sous garantie. Si ce dernier ne peut pas fournir ce service, veuillez contacter FPI par courrier à l'adresse mentionnée ci-dessous. Merci d'inclure une brève description du problème ainsi que votre adresse, vos coordonnées téléphoniques et votre courriel. Un représentant vous contactera pour fixer un rendez-vous pour une inspection ou un service sous garantie.

Garant Canada :

FPI Fireplace Products International Ltd.
6988 Venture St.
Delta, British Columbia
Canada, V4G 1H4

Garant États-Unis :

Fireplace Products U.S., Inc.
PO Box 2189 PMB 125
Blaine, WA
United States, 98231

Ou contactez le Service à la Clientèle de Regency au 1-800-442-7432 (tél.) / 604-946-4349 (téléc.) / customerservice@regency-fire.com (courriel)

Enregistrement du produit et service à la clientèle :

Merci d'avoir choisi un foyer Regency. Regency fait partie des chefs de file mondiaux dans la conception, la fabrication et la commercialisation de produits de foyer. Pour vous offrir le meilleur service possible, nous vous invitons à compléter le formulaire d'enregistrement de votre produit à l'adresse <http://www.regency-fire.com/Customer-Care/Warranty-Registration.aspx> dans les **quatre-vingt-dix (90)** jours suivant la date de votre achat.